



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 8 JUIN 2017 -

**DÉCISION N° 17 - 09 - 054**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 3 mai 2017 s'est réuni le 8 juin 2017 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

Excusé :

- Claude Liogier (membre du bureau)

### **Décision 4 : Le renouvellement de la convention de partenariat entre le SDIS et le CNFPT.**

Le présent projet de convention, qui pourrait être conclu pour une durée couvrant la période 2017-2019, a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et le SDIS de la Loire dans les domaines de la formation des agents ainsi que l'accompagnement des projets du SDIS dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Les objectifs stratégiques du SDIS, qui sont mentionnés dans le projet de l'établissement, sont présentés dans le projet de convention (cf. article 2 du document joint en annexe) :

- 1 - Améliorer la compétence des sapeurs-pompiers et rendre la formation efficiente,
2. Satisfaire aux besoins actuels et futurs des agents et de la structure en matière de formation, dans une logique de coûts maîtrisés,
3. Optimiser le fonctionnement de l'établissement et de l'ensemble de ses ressources,
4. Améliorer la capacité d'agir en renforçant la culture de service public et le sentiment d'appartenance.

Les deux parties valideront ensemble le programme des actions à mettre en œuvre chaque année qui définira les objectifs communs, les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers à mettre en œuvre.

Les actions de formation seront réalisées avec ou sans participation financière du SDIS en fonction des orientations définies par le CNFPT concernant leur catalogue d'activités payantes.

Enfin, un bilan quantitatif et qualitatif des formations dispensées dans l'année sera réalisé par un comité de suivi composé de membres de chacune des entités, afin d'ajuster si besoin le programme d'actions de l'année à venir.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de renouvellement de la convention de partenariat entre le SDIS et le CNFPT et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

  
Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170608-17-09-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017